



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

charges

Question écrite n° 16245

Texte de la question

M. Antoine Carré attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences négatives des effets de seuils en matières de charges fiscales, sociales et administratives pour les entreprises de main-d'oeuvre, particulièrement les activités de confection. Ces seuils sont notamment ceux concernant le nombre de salariés qui détermine le passage à des règles différentes qu'il s'agisse du régime fiscal et social ou de l'organisation interne rendue obligatoire par le droit du travail (divers comités, modalités de représentation salariale, régime des accords sociaux, plans de formation...). La rigidité de ces seuils entraîne bien souvent de très importants ressauts de charges diverses qui peuvent déstabiliser, d'un exercice à l'autre, les comptes d'entreprises jusqu'ici rentables et en développement. Ces seuils peuvent également concerner le coût minimal des investissements à engager pour être éligible aux plans d'accompagnement. Souvent exprimés en valeur absolue plutôt qu'en ratio, ces seuils ont tendance à avantager les plus importants, par rapport aux PME qui ne le seront pas alors que l'effort relatif d'investissement peut être identique. Ce que révèle par exemple l'application de la procédure Page d'accompagnement des investissements. Il lui demande en conséquence de lui préciser si le Gouvernement entend adapter la législation dans le sens d'un assouplissement des effets de seuils, qui pourraient être neutralisés par l'institution de dispositions progressives de changement de régime, et plus généralement les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des entreprises de main-d'oeuvre.

Texte de la réponse

La question de la multiplicité et du franchissement des seuils est en effet une donnée essentielle pour le développement et la compétitivité des petites et moyennes entreprises, et le Gouvernement a engagé plusieurs chantiers en vue de trouver une simplification des règles. Ainsi, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a confié à une commission de personnalités et d'experts le soin de faire des propositions sur le développement du droit conventionnel et la lutte contre l'insécurité juridique engendrée par la complexité législative, réglementaire et jurisprudentielle en matière de droit du travail. Ces propositions seront remises avant la fin de l'année et soumises à la Commission nationale de la négociation collective. La loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance (Journal officiel du 3 juillet 2003) lui permettra d'entériner les voies de réforme qui seront dégagées de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Carré](#)

Circonscription : Loiret (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16245

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2845

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6339